

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle MAYNAUD - 10 rue Maynaud de Bisefranc - 71160 DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

**DÉCISION N° DB2026_028 - ADMINISTRATION GENERALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HARMONIE DE PARAY-LE-MONIAL**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 6 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'Association Harmonie de Paray-Le-Monial,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 1 000 € à l'Association Harmonie de Paray-Le-Monial représentée par sa Présidente Anne-Laure Federici, au titre du renouvellement et de l'entretien du parc d'instruments.

Association	Projet	Subvention
HARMONIE DE PARAY-LE-MONIAL 24 Rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE-	Renouvellement et entretien du parc d'instruments	1 000 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

MONIAL		
--------	--	--

Article 2: D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 23	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 15	Votants : 16

Membres présents :

Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, David BÊME, Fabien GENET, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Yves LABAUNE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Eric BRAZ, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Richard PERRIER

Membres ayant donné pouvoir :

Nicolas LORTON à Gérald GORDAT

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, Julien GAGLIARDI, Patrick BOUILLON, André ACCARY, Patrick PAGES, Didier ROUX, Philippe DUMOUX

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 6 mai 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais